



DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-OUEN L'AUMÔNE

Séance ordinaire du 15 décembre 2022

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35

Délibération publiée sur le site de la Commune

L'an deux mil vingt-deux, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni le quinze décembre à la Mairie à 20h30, sous la présidence de Laurent LINQUETTE, Maire ;

PRÉSENTS : Annaëlle CHATELAIN, Roland MAZAUDIER, Françoise LESCOËT, Gilbert DERUS, Harielle LESUEUR, Antoine ARTCHOUNIN, Laurence MARINIER, Frédéric MOREIRA, Serge GOUGEROT,

Alain RICHARD, Marie MAZAUDIER, Marie-Claude CLAIN, Bernard ROZET, Ali BOUGAA, Marc BILLAND, Saïd BOURDACHE, Emmanuèle PROD'HOMME, Adeline GELYS, Chrystelle ZAMI, Elisabete CORREIA MONTEIRO, Farida AIT SI ALI, Cédric BEN AMMAR, Romain TOSELLO-ORSOLLA, Yasmine MESSAOUDI, Véronique PELISSIER, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Béatrice PRIEZ, Isabelle YATOUNGOU, Nadia BERTRAND, Marie-Noëlle FRATANI, Sylvain BERTHE ;

POUVOIRS :

Ayda HADIZADEH qui avait donné pouvoir à Farida AIT SI ALI ;
Benoit DUFOUR qui avait donné son pouvoir à Yasmine MESSAOUDI ;

EXCUSÉ : Henri POIRSON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Roland MAZAUDIER.

OBJET : MODIFICATIONS DE L'AGRÈMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil des jeunes enfants ;

VU la délibération en date du 29 septembre 2022 portant sur les modifications du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

VU l'avis favorable de la commission municipale du 8 décembre 2022 ;

VU le rapport de Harielle LESUEUR, exposant les principales modifications de l'agrément des établissements d'accueil du jeune enfant ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'agrément afin de tenir compte de la réalité des pratiques, de fournir une information lisible et transparente aux parents et de garantir le meilleur accès aux places de crèches municipales pour le plus grand nombre, que cet agrément est un agrément dit « modulé » ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, 32 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE (Marie-Noëlle FRATANI et Sylvain BERTHE),

APPROUVE la réduction de l'agrément à 48 places pour la crèche familiale ;

APPROUVE le passage de l'agrément à 39 places pour la crèche du Saut du Loup ;

SOLLICITE l'obtention d'agrément modulés dans les conditions suivantes :

- Pour la crèche du Saut du Loup :
 - 8h-8h30 : 15 places
 - 8h30-9h00 : 25 places
 - 9h00-16h : 39 places
 - 16h-17h15 : 27 places
 - 17h15-18h : 16 places
- Pour la crèche du Crocodile bleu :
 - 7h-8h30 : 15 places
 - 8h30-16h30 : 50 places
 - 16h30-18h : 35 places
 - 18h-19h : 15 places
- Pour la crèche des Oursons :
 - 8h-8h30 : 15 places
 - 8h30-9h : 25 places
 - 9h-17h : 40 places
 - 17h- 18h : 25 places.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le 26/12/2022

Le Maire

Laurent LINQUETTE

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance

Roland MAZAUDIER